

Commune de Flers	Date	Décision	Nature	Folio n°
	19.09.2022	D257	3.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

DECISION

Par délégation du

Conseil Municipal

OBJET	CESSION DE MATERIEL INUTILISE VENTE EN LIGNE DE MOBILIER ET DE VEHICULE
--------------	------------------------------------------------------------------------------------

A la date ci-dessus, le Maire de FLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2021-235 du 4 octobre 2021, lui déléguant les attributions de l'Assemblée Communale prévues par les articles précités et notamment la délégation n° 10,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	19 septembre 2022
Date de mise en ligne sur le site internet	19 SEP. 2022

Commune de Flers	Date	Décision	Nature	Folio n°
	19.09.2022	D257	3.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Soucieux de favoriser le réemploi de matériel dont Flers n'a plus l'utilité le conseil municipal a, par délibération **2021-256 du 08/04/2021**, approuvé le principe de la vente de biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Webenchères ».

Suite à la fusion des plateformes « Webenchères » et « Agorastore », le mise en vente de matériel a désormais lieu sur la plateforme « Agorastore ».

Il vous est proposé la vente aux enchères des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera inférieure à 4 600 € :

Quantité	Désignation	Numéro d'inventaire	Année (n° de série)	N° Agorastore	Montant de la mise à prix en €
1	15 Lits au sol enfant	Recherche en cours		76	70€ le lot
6	1 Lit enfant au sol	Recherche en cours		77 à 82	5€ l'unité
1	Renault master 7245TW61	AUT00000076	2007	83	500€

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50%.

Le maire :

1 - D'APPROUVER

la vente des biens ci-dessus référencés.

2 - DE RELANCER

la vente, dans l'éventualité d'une absence d'enchère valide, avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50%.

3 - DE CONCLURE

la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer tous actes relatifs à cette affaire.

4 - DIRE

que les biens seront sortis du patrimoine de la ville de Flers conformément aux dispositions budgétaires et comptables.



Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220919-D257-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2022

Affichage : 19/09/2022